

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance ordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphane tenue au lieu ordinaire des sessions de ce conseil, soit à la salle du Centre des loisirs Simone-Simard, le jeudi 1^{er} octobre 2009, à 20:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents:

Messieurs les conseillers :	Hervé Dubé Jean-Claude Jalbert Julien Corbin
Madame la conseillère Et monsieur le maire	Manon Dupont Jean-Pierre Gratton

Étaient absents :

Messieurs les conseillers :	Alain Caron Sébastien Dubé
-----------------------------	-------------------------------

tous formant quorum.

La directrice générale, madame Francine Labelle, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire Jean-Pierre Gratton qui s'assure qu'il y a quorum.

**09.10.417
ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Julien Corbin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel quel tout en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**09.10.418
LECTURE ET RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2009**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du lundi 8 septembre 2009, il est proposé par Hervé Dubé et adopté à l'unanimité de procéder à l'acceptation de ce dernier.

**09.10.419
PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par Jean-Claude Jalbert et adopté à l'unanimité de procéder au paiement des comptes à payer pour le mois d'août s'élevant à 106 392,44\$ et des comptes courants s'élevant à 68 337,21\$ pour un grand total de comptes et approbations se chiffrant à 174 729,65\$.

**09.10.420
AUTORISATION DES CERTIFICATS DE CRÉDIT POUR LE
MOIS DE SEPTEMBRE 2009**

Il est proposé par Manon Dupont et résolu à l'unanimité d'entériner les dépenses figurant aux certificats de crédits suivants pour la voirie, l'administration et les loisirs pour le mois de septembre 2009:

ADM09-09-003
V09-09-003
L09-09-003

**09.10.421
AUTORISATION DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LE
MOIS D'OCTOBRE 2009**

Il est proposé par Julien Corbin et résolu à l'unanimité d'accepter les dépenses énumérées aux engagements de crédit suivants pour l'administration, la voirie et les loisirs pour le mois d'octobre 2009.

ADM09-10-001

V09-10-001

L09-10-001

09.10.422

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale, madame Francine Labelle, procède au dépôt de la correspondance reçue durant le mois de septembre 2009.

ADMINISTRATION

09.10.423

PAIEMENT SÛRETÉ DU QUÉBEC

Il est proposé par Jean-Claude Jalbert et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement du deuxième versement de la somme payable par la Municipalité de Saint-Épiphanie à la Sûreté du Québec s'élevant à 19 933\$ lequel montant sera inclus à la liste des comptes pour approbation du mois d'octobre.

09.10.424

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION 2010

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Francine Labelle, procède au dépôt du rôle d'évaluation 2010 constituant le 2^e exercice financier du rôle triennal 2009-2010 et 2011, conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale.

09.10.425

DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Francine Labelle, informe les membres du conseil que les indicateurs de gestion ont été déposés le 25 septembre 2009 tel que requis par le MAMR.

09.10.426

TARIF D'ENFOUISSEMENT – VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par Hervé Dubé et résolu à l'unanimité de procéder au renouvellement de l'entente relative au site d'enfouissement de la ville de Rivière-du-Loup pour l'exercice 2009-2010 au coût de 52,00\$ la tonne métrique pour les déchets solides, soit 5,50\$ de plus la tonne qu'en 2008 et 7,00\$ de plus qu'en 2007 et de :

- Faire parvenir une lettre à la ville de Rivière-du-Loup leur demandant ce qui justifie une augmentation de 15,5% en deux ans seulement;
- Faire parvenir copie de cette lettre à toutes les municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup.

09.10.427

MRC – RENOUELEMENT ENTENTE INTERMUNICIPALE EN INSPECTION

Il est proposé par Manon Dupont et résolu à l'unanimité que ce conseil approuve les prévisions budgétaires 2010 en provenance de la MRC de Rivière-du-Loup pour les services de l'inspecteur municipal au coût de 14 400\$/annuellement, le tout dans le cadre d'une entente

intermunicipale de deux ans qui prendra fin au 31 décembre 2010.

09.10.428

ANIMATION RURALE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Épiphanie avait mis fin à l'entente d'Animation rurale à la fin de l'année 2007 en raison d'une restructuration administrative et financière ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Épiphanie mise beaucoup sur les enjeux de développement dont la mise en place d'une Politique familiale, d'un programme incitatif à la construction, d'un programme d'achat local, de la rédaction et impression d'un bottin des ressources, l'élaboration d'un projet global d'infrastructures de loisirs dont la transformation de la salle de quilles, etc. ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Épiphanie favorise la mise sur pied d'une Corporation de développement économique pour soutenir tous les projets soulevés par les citoyens et les entrepreneurs locaux ;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il serait pertinent de recourir au projet d'Animation rurale pour obtenir la présence d'un agent de développement trois jours par semaine en vue de soutenir les actions conjointes de la municipalité et de la Corporation de développement économique de Saint-Épiphanie;

ATTENDU QUE cet agent de développement devra travailler en étroite collaboration avec l'agent de projets loisirs et famille de Saint-Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Manon Dupont et résolu à l'unanimité de :

- Signer une entente avec la CDC du KRTB pour la présence d'un agent de développement pour trois jours par semaine, exception faite des lundis au tarif de 2 750\$ par jour/année représentant la somme de 8 250\$ annuellement pour l'année 2010, renouvelable pour 2011 conditionnellement à ce que l'agent embauché soit le même et donc toujours en poste et que les projets se concrétisent en collaboration avec la municipalité de Saint-Épiphanie et la future Corporation de développement.

09.10.429

MANDAT POUR TAXES IMPAYÉES

ATTENDU QUE la Municipalité désire se doter d'une procédure équitable pour tous les citoyens dans le cas de recouvrement de taxes municipales impayées ;

ATTENDU QUE conformément aux prescriptions de l'article 1022 du Code Municipal de la province de Québec, la directrice générale doit déposer la liste des montants à recevoir en date du 30 novembre de chaque année incluant la liste des noms des personnes ayant des sommes à payer ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par Jean-Claude Jalbert et résolu à l'unanimité de :

- Mandater la directrice générale afin qu'à l'échéance du dernier paiement exigible annuellement, soit au 1^{er} octobre de chaque année, une lettre soit postée aux personnes qui n'auront pas acquitté leur compte de taxes les avisant qu'au 1^{er} décembre la liste des comptes à recevoir contenant leur nom sera déposée au conseil, conformément à l'article 1022 du Code Municipal ;

- Mandater la directrice générale pour qu'elle fasse parvenir une lettre recommandée à tous les propriétaires ayant plus d'un an de retard les avisant que des mesures légales seront prises contre eux si les sommes dues ne sont pas payées dans un délai d'un mois ;
- Mandater la directrice générale afin qu'elle confie à une firme d'avocats les comptes non payés depuis plus de deux ans pour vente pour taxes après consultation avec les membres du conseil.

09.10.430

REMBOURSEMENT DE TAXES DE SERVICE PAYÉES EN TROP

ATTENDU QUE le 211 rue Deschênes Est était facturé pour deux taxes de service portant sur l'enfouissement et la cueillette des déchets et sur l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout alors qu'un seul logement y est inscrit et qu'une modification a été demandée afin de corriger cette situation en début d'année 2009 ;

ATTENDU QUE ce correctif a été confirmé par la MRC de Rivière-du-Loup ;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'apporter les modifications qui s'imposent et de ne facturer qu'une seule taxe de service ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julien Corbin et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à procéder au remboursement de la 2^e taxe de service applicable au 211, rue Deschênes Est et de l'appliquer au propriétaire existant sur le compte de taxes et à l'ancienne propriétaire par l'émission d'un chèque, le tout proportionnellement aux périodes d'occupation de l'immeuble.

09.10.431

REMBOURSEMENT ET CRÉDIT DE TAXES – PROGRAMME DE REVITALISATION

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Épiphanie a adopté au mois d'août 2009 un règlement relatif à un programme de revitalisation dont la date de mise en application est le 1^{er} janvier 2009 ;

ATTENDU QUE deux nouvelles résidences ont été inscrites au rôle d'évaluation en 2008 mais que le programme n'a pu être mis en application avant le 1^{er} janvier 2009 ;

ATTENDU QUE le règlement no. 290 portant sur le programme incitatif à la construction ne peut être appliqué avant la date de mise en application du 1^{er} janvier 2009 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hervé Dubé et résolu à l'unanimité que :

- La municipalité de Saint-Épiphanie applique la clause 4.1.2 soit le crédit de taxes foncières pour la période restante de trois ans, à partir du 1^{er} janvier 2009;
- La municipalité de Saint-Épiphanie effectue un remboursement de taxes foncières générales envers les deux propriétaires touchés de la façon suivante, conditionnellement à ce que ceux-ci se présentent au bureau pour remplir le formulaire destiné à cette fin :
 - Matricule no. 9206-15-9464
 - Remboursement de 100% des taxes foncières pour l'année 2009 représentant la 2^e année du programme;
 - Remboursement de 50% des taxes foncières pour 2010 ;

- Remboursement de 50% des taxes foncières pour 2011.
- Matricule no. 9206-17-0804
- Remboursement de 100% des taxes foncières pour l'année 2009 représentant la 2^e année du programme ;
- Remboursement de 50% des taxes pour 2010 ;
- Remboursement de 50% des taxes pour 2011.
- Les deux propriétaires visés par cette résolution acceptent ces remboursements qui sont calculés selon le taux de taxe foncière en vigueur pour chacune de ces trois années ;
- Les deux propriétaires acceptent qu'en raison de la date de mise en application du 1^{er} janvier 2009 du règlement no. 290, la 1^{ère} année de remboursement de la taxe foncière ne peut être appliquée de même que la clause 4.1.3 relative au raccordement aux services d'aqueduc;
- La municipalité de Saint-Épiphanie applique toutefois les clauses 4.1.4 (remise d'une subvention de 200\$ par enfant) si applicable et 4.1.5 (remise d'un arbre par résidence) en remettant un arbre de son choix aux deux propriétaires tout en respectant ladite clause, c'est-à-dire que cet arbre devra être planté prioritairement dans la cours avant ou dans un endroit désigné par l'inspecteur en bâtiments de la municipalité.
- Les deux propriétaires, pour avoir droit à ces remboursements, doivent défrayer leur compte de taxes au complet.

09.10.432

CRÉDIT DE TAXES – RELANCE ÉCONOMIQUE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Épiphanie vient d'adopter un programme de revitalisation, règlement no. 290, en vue de procéder à une relance du développement résidentiel et commercial ;

ATTENDU QUE le garage et le seul poste à essence de la municipalité et des environs a fermé ses portes à la fin du mois d'octobre 2008 ;

ATTENDU QUE cette fermeture a créé un impact dévastateur sur l'économie avec une baisse marquée de l'achalandage dans les commerces locaux ;

ATTENDU QUE ce poste à essence est essentiel à la survie de l'économie locale et qu'au cœur du Programme de revitalisation se situent les services de proximité indispensables au développement de notre communauté rurale ;

ATTENDU QUE le poste à essence a été fermé pendant plus de trois mois ;

ATTENDU QUE des pressions étaient exercées sur le conseil afin qu'il joue un rôle de leadership dans ce dossier en vue de favoriser la réouverture du garage et poste à essence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Manon Dupont et résolu à l'unanimité que :

- La municipalité de Saint-Épiphanie mette de l'avant une *mesure exceptionnelle d'aide* auprès des acquéreurs du garage avec un crédit de taxes foncières s'étendant sur 4 ans, tel que prévu par le règlement no. 290 soit :
 - 100% des taxes foncières générales pour 2009

- 100% des taxes foncières générales pour 2010
 - 50% des taxes foncières générales pour 2011
 - 50% des taxes foncières générales pour 2012
- Ce crédit de taxes foncières soit applicable, tel que le prévoit le règlement no. 290, à la valeur du bâtiment seulement et basé sur le taux de taxes en vigueur pour chacune de ces quatre années et donc transférable à d'éventuels acheteurs s'il y avait vente au cours de cette période de quatre ans;
 - Pour avoir droit à ce remboursement, le compte de taxes pour chacune de ces quatre années devra avoir été réglé au complet et le propriétaire doit avoir rempli le formulaire destiné à cette fin et doit s'engager à renoncer au remboursement du droit de mutation, clause 5.2.1 du règlement no. 290.

09.10.433

RADIATION D'INTÉRÊTS

Il est proposé par Jean-Claude Jalbert et résolu à l'unanimité de procéder à une radiation d'intérêt de 13,08\$ sur le matricule no. 9206-27-3374 en raison d'une erreur d'application de date d'un paiement.

09.10.434

PARTICIPATION DÎNER CHAMBRE DE COMMERCE

Il est proposé par Manon Dupont et résolu à l'unanimité d'entériner le coût de participation de 50\$ permettant au maire, monsieur Jean-Pierre Gratton et à madame Francine Labelle, directrice générale, d'assister au dîner de la Chambre de Commerce lors du lancement de la campagne d'automne avec le député Jean d'Amour.

09.10.435

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE RÉPARATION ÉQUIPEMENT EN LOCATION

Il est proposé par Julien Corbin et résolu à l'unanimité de procéder au remboursement des frais de réparation d'un pneu de la brouette soutenant le système d'échafauds à un citoyen qui en avait fait la location, s'élevant au coût de 37,85\$.

09.10.436

INSTALLATION D'UN POTEAU ÉLECTRIQUE ET LAMPADAIRE – 1^{er} RANG – SUIVI RÉOLUTION NO.

09.09.402

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté, dans le cadre de la résolution no. 09.09.402, la directrice générale afin qu'elle fasse les démarches en vue de faire installer un poteau d'éclairage à deux intersections c'est-à-dire au 1^{er} rang et au rang A ;

ATTENDU QU'après vérification, la municipalité doit faire installer un poteau avec éclairage à ses frais à l'intersection du 1^{er} rang et du 1^{er} rang A par la firme Camilien Charron 1992 inc. au coût de 1 495\$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE le poteau du rang A et du 1^{er} rang A est pris en charge par Hydro-Québec alors que des frais approximatifs de 150\$ seront facturés pour le lampadaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hervé Dubé et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Épiphrane aille de l'avant avec ce projet et que les frais soient considérés à titre d'immobilisation.

09.10.437

REPLACEMENT D'UNE FENÊTRE AU BUREAU MUNICIPAL

Il est proposé par Manon Dupont et résolu à l'unanimité de procéder au remplacement d'une fenêtre au bureau municipal au coût approximatif de 350\$ plus les frais d'installation s'il y a lieu.

09.10.438

DEMANDE DE SURVEILLANCE POLICIÈRE – ROUTE 291

ATTENDU QUE la municipalité a reçu plusieurs plaintes relativement à la vitesse excessive des véhicules dépassant largement le 50km/heure sur le tronçon sud de la route 291 ;

ATTENDU QUE dans cet esprit, le MTQ a accepté de déplacer de 100 mètres vers le Sud, le panneau de vitesse de 90 km/heure, soit au bas de la pente vers Saint-François-Xavier-de-Viger ;

ATTENDU QUE justement la géographie des lieux avec pente constitue un risque d'accident flagrant et qu'un excès de vitesse dans ce secteur met en danger les piétons, les résidants et la clientèle du restaurant Goldorak ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Manon Dupont et résolu à l'unanimité d'adresser une demande à la Sûreté du Québec afin qu'une campagne de surveillance policière soit mise en place sur la route 291, près du restaurant le Goldorak et de la rue Caillouette, dans le but d'inciter les usagers de la route à ralentir dans cette zone résidentielle.

VOIRIE

09.10.439

OCTROI DU CONTRAT – INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES POSTE DE CHLORATION

Il est proposé par Julien Corbin et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de mise à niveau des installations d'alimentation, de traitement et de distribution d'eau potable, d'installation d'une prise électrique et d'un interrupteur de transfert pour génératrice au coût de 9 995\$, plus les taxes applicables, à la firme Boucher et Cloutier inc., le seul soumissionnaire ayant répondu à l'invitation de soumissionner de la municipalité. Ce projet s'inscrit dans le programme de la mise aux normes de l'eau potable.

09.10.440

CALENDRIER AIDE-MÉMOIRE 2010 – CUEILLETTE DES ORDURES ET RÉCUPÉRATION

Il est proposé par Hervé Dubé et résolu à l'unanimité de recourir, pour 2010, au calendrier aide-mémoire offert par Co-Éco indiquant les dates de cueillette des déchets et des matières recyclables récupérées, la date de la collecte des monstres ménagers, la date de la collecte de feuilles et des sapins de Noël au coût de 0,55\$ de l'exemplaire.

09.10.441

SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

Il est proposé par Jean-Claude Jalbert et résolu à l'unanimité de déclarer la semaine du 18 au 25 octobre 2009 la Semaine québécoise de réduction des déchets afin de sensibiliser la population à l'importance de la récupération avec promotion dans le journal l'Épiphanois.

URBANISME

09.10.442

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QUE monsieur Jérôme Plourde, propriétaire de « Épicerie J.M.P. inc. » désire agrandir de 6,10 mètres x 8,21 mètres l'immeuble situé au 205, rue Viger afin d'aménager un plus grand entrepôt ;

ATTENDU QUE cet agrandissement ne peut s'effectuer que du côté Sud-Est du bâtiment et que la grandeur du terrain où se situe le dépanneur ne permet pas cette construction ;

ATTENDU QUE la seule façon de réaliser ce projet est d'agrandir le terrain où le dépanneur est érigé à même le terrain portant le no. civique 207 appartenant aussi au demandeur ;

ATTENDU QUE la nouvelle superficie et les nouvelles dimensions résultant de ce redécoupage ne sont pas conformes à notre Règlement de lotissement ;

ATTENDU QUE monsieur Plourde a soumis une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin de régulariser cette situation ;

ATTENDU QUE lors de la réunion du CCU du 24 août dernier, une rencontre avec monsieur Plourde s'est tenue sur les lieux de l'agrandissement et qu'à la suite de cette rencontre, le CCU recommandait au conseil l'acceptation de cette demande de dérogation mineure en tenant compte des points suivants :

Ces dispositions des Règlements de lotissement et de zonage peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure ;

- Accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires d'immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- L'immeuble situé au 207, rue Viger appartient au demandeur ;
- Cet agrandissement est nécessaire au développement de ce commerce ;
- Le propriétaire s'est engagé à ce que cet agrandissement s'harmonise architecturalement avec le bâtiment existant ;

ATTENDU QUE le conseil est en accord avec cette recommandation ;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'oppose à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Manon Dupont et résolu à l'unanimité que ce conseil accorde cette demande de dérogation mineure et que de ce fait autorise la subdivision cadastrale du terrain situé au 207, rue Viger avec une superficie d'environ 372,5 m² et d'une largeur de 12,72 mètres et autorise la diminution de la somme des marges de recul à moins de 5,00 mètres.

09.10.443

CESSION DU TERRAIN À PIERRE DUMAS ET SUIVI DE LA RÉSOLUTION NO. 09.04.143

Il est proposé par Jean-Claude et résolu à l'unanimité que le maire, Jean-Pierre Gratton, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Francine Labelle, soient autorisés à représenter la municipalité et à signer les documents inhérents à la fermeture officielle de la rue projetée Dumas de même qu'à la cession de cette rue projetée à monsieur Pierre Dumas pour la somme de 1\$.

09.10.444

CESSION D'UNE SECTION DE CHEMIN PAR LA FABRIQUE DE SAINT-ÉPIPHANE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

09.10.445

CESSION DE TERRAIN PAR LA FABRIQUE DE SAINT-ÉPIPHANE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

09.10.446

PANNEAU DE REVITALISATION ET PANNEAU PROMOTION PROGRAMME INCITATIF

Il est proposé par Jean-Claude Jalbert et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Épiphane approuve l'ébauche et la confection du panneau de revitalisation au coût de 600\$ réalisé par une citoyenne de Saint-Épiphane de même que le panneau de promotion conjointe avec la Caisse populaire Desjardins de Viger en vue d'inviter les passants à s'informer sur le programme incitatif à la construction, au coût approximatif de 325\$.

LOISIRS-FAMILLE ET DÉVELOPPEMENT

09.10.447

SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES – 17 AU 24 OCTOBRE 2009

Il est proposé par Jean-Claude Jalbert et résolu à l'unanimité que dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques qui se tiendra du 17 au 24 octobre 2009 sous le thème « Changez votre vie, abonnez-vous », la Municipalité de Saint-Épiphane :

- Accepte la programmation soumise par les responsables de la bibliothèque avec achat de livres et remise de certificats-cadeaux ;
- Participe financièrement aux activités en respectant les prévisions budgétaires ;
- Favorise la promotion de l'activité dans l'Épiphanois en assumant les frais de photocopies et d'un médiaposte pour publiciser l'événement.

09.10.448

ACTIVITÉ « AUTOMNE À GRANDS PAS »

Il est proposé par Jean-Claude Jalbert et résolu à l'unanimité d'autoriser l'activité « L'automne à grands pas » qui se déroulera le dimanche 4 octobre prochain dans la Municipalité de Saint-Épiphane et de publiciser l'événement en incitant la population à participer en grand nombre en vue de se mériter le trophée de « L'automne à grands pas » parmi les municipalités participantes : Saint-Hubert, Saint-Jean-de-Dieu, Cacouna, Saint-Clément, Saint-Cyprien, Saint-Arsène et Saint-Épiphane. Les grandes lignes de cette activité :

- Lieu de rassemblement : bibliothèque de Saint-Épiphane à 13 h 30
- 3 trajets : 1,5 km, 3km et 6 km
- Publicité conjointe intermunicipale à la radio
- Remise de chandails, de bouteilles d'eau, de pommes et de fromage
- Budget conjoint intermunicipal

09.10.449

LOCATION DE SALLES – MAISON DE LA FAMILLE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Épiphane travaille à la mise

sur pied d'une Politique familiale ;

ATTENDU QUE la Maison de la famille du Grand-Portage avec la collaboration du Comité Saines habitudes de vie et Québec en forme sollicitent la location du Centre des loisirs ou celle du Chalet des patineurs pour la tenue d'activités à l'intention des familles de Saint-Épiphane ;

ATTENDU QUE les frais de location du Centre des loisirs Simonne-Simard sont de 65\$ plus 15\$ pour un organisme extérieur, donc de 80\$ et de 70\$ (55\$ + 15\$) pour le Chalet des patineurs et que pour les OSBL ce tarif est réduit de moitié ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Épiphane tient à offrir à sa population les ateliers offerts par la Maison de la famille ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Jalbert et résolu à l'unanimité de réduire le coût de location de la salle au tarif suivant : 20\$ par activité tenue par la Maison de la famille au Centre des loisirs ou de 15\$ par activité tenue au Chalet des patineurs pour l'exercice 2009-2010, ledit exercice prenant fin au 31 mai 2010.

09.10.450

RECONNAISSANCE AUX ENTRAÎNEURS BÉNÉVOLES

ATTENDU QUE l'Unité régionale des loisirs et des sports a fait parvenir une subvention de 75\$ inhérente au recrutement et l'entraînement d'entraîneurs bénévoles pour le soccer ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Épiphane désire reconnaître les efforts des bénévoles entraîneurs qui ont suivi une formation, entraîné les jeunes tout au long de la saison estivale et se sont déplacés à leur frais lors des entraînements et des parties à l'extérieur ;

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Sébastien Dubé, entraîneur bénévole, renonce à cette reconnaissance au bénéfice de madame Diane Bossé qui s'était portée bénévole pour le soccer ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Jalbert et résolu à l'unanimité que ce conseil fasse don de cette somme de 75\$ à titre de reconnaissance à madame Diane Bossé, entraîneur bénévole.

09.10.451

DEMANDE DE COMMANDITE

Il est proposé par Julien Corbin et résolu à l'unanimité de commanditer la somme de 100\$ au profit de la franchise de hockey AA de Rivière-du-Loup dans le cadre de laquelle deux jeunes sportifs de Saint-Épiphane, soit Alex et Dylan Côté ont été recrutés.

09.10.452

COMPTABILITÉ COMITÉ DES LOISIRS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Épiphane a mandaté le Comité des loisirs pour soutenir l'agente de projets, pour suggérer et organiser des activités de loisirs ;

ATTENDU QU'en raison du périmètre comptable, les revenus et dépenses provenant des activités de loisirs doivent être inscrits dans les états financiers de la municipalité ;

ATTENDU QUE pour motiver les bénévoles qui se dévouent pour le mieux-être du milieu et consacrent leur temps libre à la réalisation d'activités, il est entendu que les excédents des revenus provenant d'activités de financement strictement organisées par le Comité des

loisirs soient déposés dans un compte bancaire distinct ;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs recommande et est d'accord avec ces principes de comptabilité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Manon Dupont et résolu à l'unanimité que :

- Le Carnaval, le service de hots-dogs et bar de la vente de garage et la soirée de l'Halloween soit considérés comme trois activités strictement organisées par le Comité des loisirs en plus des activités de financement ponctuelles qu'il tient;
- Une comptabilité distincte par événement soit tenue par l'agent de projets en collaboration avec le Comité des loisirs ;
- L'excédent des revenus sur les dépenses de ces trois activités soient remis au Comité des loisirs sous forme de don dont le versement pourra s'effectuer deux fois par année ;
- Le Comité des loisirs s'engage à investir les sommes ainsi reçues par la municipalité dans l'achat d'équipement ou l'organisation d'activités à caractère sportif et/ou récréatif.

09.10.453

FORMATION LOGICIEL EXCEL

Il est proposé par Julien Corbin et résolu à l'unanimité d'autoriser l'agente de projets loisirs/famille, madame Diane Bossé, à s'inscrire et à suivre un cours de perfectionnement du logiciel Excel au coût de 150\$ pour une formation de 12 heures.

09.10.454

FORMATION FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR EN INSTITUTION

Il est proposé par Manon Dupont et résolu à l'unanimité d'autoriser l'agente de projets loisirs/famille, madame Diane Bossé, à suivre une formation offerte gratuitement par la Fédération québécoise pour soutenir l'implantation d'un environnement favorable au loisir et à l'activité physique au sein des clientèles âgées. Cette formation se tient à Rimouski. Les frais de déplacements inhérents à cette formation lui seront remboursés.

09.10.455

RÉPARATION DES RIDEAUX CERCLE DES FERMIÈRES

Il est proposé par Hervé Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser l'agente de projets loisirs/famille, madame Bossé, à confier la réparation des rideaux du Centre des loisirs Simonne-Simard à madame Olive Dion, présidente du Cercle des fermières pour la somme de 25\$.

INCENDIE

09.10.456

DEMANDE D'ACHEMINEMENT DE CARTES D'APPEL LORS D'INTERVENTION

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques proposé par la MRC de Rivière-du-Loup demande qu'une carte d'appel lui soit acheminée lors de chacune des interventions ;

ATTENDU QU'un appel téléphonique a déjà placé auprès du coordonnateur 911 de Lévis en ce sens, en janvier 2009;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Épiphanie n'a reçu qu'une carte d'appel à la suite de cet appel mais que depuis elle n'a jamais reçu et ne reçoit toujours pas les cartes d'appel en question après chacune des interventions alors que les autres services 911 le font systématiquement ;

ATTENDU QUE quelques interventions nécessitant le 911 se sont produites sur notre territoire au cours des derniers mois sur lesquels le Service incendie devra se pencher pour analyser notamment le temps de réponse, la rapidité d'intervention, etc ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Jalbert et résolu à l'unanimité de mandater la directrice générale, madame Francine Labelle, afin qu'elle dirige cette résolution au coordonnateur 911 de la ville de Lévis et fasse le nécessaire pour obtenir ces cartes d'appel dans les 24 heures suivant chacune des interventions.

09.10.457

SEMAINE DE LA PRÉVENTION INCENDIE

Il est proposé par Jean-Claude Jalbert et résolu à l'unanimité de déclarer la semaine du 4 au 10 octobre « Semaine de la prévention incendie » sous le thème « Chauffez sans y passer » et que :

- Cette initiative soit soulignée dans la prochaine édition du journal Épiphanois accompagnée de consignes de sécurité ;
- Le Service incendie de Saint-Épiphanie s'implique auprès de l'école Notre-Dame-du-Sourire dans le cadre de cette semaine thématique avec une activité éducative.

09.10.458

PROJET D'ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QU'un projet d'entente de fourniture de service en matière de prévention en sécurité incendie a été remis à la directrice générale, madame Francine Labelle, pour fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet vise à offrir un service intermunicipal de prévention incendie ;

ATTENDU QUE le préventionniste prévu à cette entente a déjà fait un inventaire des risques et évalue à 225,31 heures le temps qu'il devra consacrer à la prévention ;

ATTENDU QUE le budget du Service incendie devra donc prévoir une somme importante pour ce préventionniste ;

ATTENDU QUE cette nouvelle façon de procéder aura un impact au sein de notre Service incendie ;

ATTENDU QUE ce projet d'entente en prévention se veut indépendant de l'entente sur le schéma de couverture de risque et que les municipalités ont la latitude d'y adhérer ou non ;

ATTENDU QUE le mode de répartition des coûts de ce projet serait basé à 50% sur la richesse foncière et à 50% de l'importance du parc immobilier de chacune des municipalités membres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Jalbert et résolu à l'unanimité de :

- Mandater la directrice générale, madame Francine Labelle, afin

qu'elle convoque une réunion avec l'État-Major du Service incendie pour évaluer les tenants et aboutissants de ce projet à savoir :

- Mode de répartition des coûts
 - Formation du comité intermunicipal
 - Tarif fixé par la MRC
 - Impact financier sur le budget local ;
- Adresser une demande à la MRC de Rivière-du-Loup afin d'obtenir des prévisions budgétaires concrètes basées sur le mode de répartition proposé afin de prendre une décision éclairée ;
 - Demander au Service incendie de remettre au conseil municipal leur recommandation quant à ce projet au plus tard le 1^{er} décembre 2009.

09.10.459

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point soulevé.

09.10.460

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal.

09.10.461

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Manon Dupont accepté à l'unanimité à 21 h 42.

Jean-Pierre Gratton, maire

Francine Labelle
Directrice générale et secrétaire-
trésorière